

CHÂTEAU-RICHER, le 8 décembre 2010

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2010 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue 8 décembre 2010, à 16 h, au lieu habituel, conformément à la résolution numéro 2010-12-237.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Jean-Pierre Caron, représentant de Château-Richer
M. Lawrence Cassista, représentant de Saint-Joachim
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Michel Lebel, représentant de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Sont absents :

M. Michel Paré, maire de Beaupré
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Les membres présents forment le quorum.

PRIÈRE

1.0 RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 16 h 07. Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire.

RÉS. #2010-12-238: Réouverture de la session

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est réouverte.

2.0 DISCUSSION DES POINTS REPORTÉS

6.1.2 Appel d'offres / Passerelle du Petit-Pré

1 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

RÉS. #2010-12-239 : Passerelle du Petit-Pré / Offres rejetées

ATTENDU l'adoption des résolutions, n^o 2010-11-200, intitulée « Mandat à BPR / 7 500 \$ », et n^o 2010-11-201, intitulée « Appel d'offres / Passerelle du Petit-Pré » ;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés, au maximum, à 95 000 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation auprès de cinq compagnies, portant le titre « *Passerelle au-dessus de la rivière du Petit-Pré* », transmise le 26 novembre 2010, à 14 h, par Messagerie Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU que le directeur général, après avoir procédé à l'ouverture des cinq propositions reçues, recommande au Conseil de la MRC de ne retenir aucune de ces propositions puisqu'elles sont toutes supérieures à 100 000 \$:

a) Construction BSL Inc	187 682,91 \$
b) Himalaya construction	146 490,30 \$
c) Les Dalles Palso	165 418,31 \$
d) Louis Fecteau inc.	228 814,13 \$
e) Structure construction	372 448,76 \$

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-PIERRE CARON ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré n'accepte aucune des propositions reçues puisqu'elle sont toutes supérieures à 100 000 \$ et, conséquemment, met fin ainsi à cet appel d'offres sur invitation.

2 DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

RÉS. #2010-12-240 : Passerelle du Petit-Pré / Demande de soumissions publiques

ATTENDU la résolution n° 2010-12-239, intitulée « Passerelle du Petit-Pré / Offres rejetées », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 8 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE cette résolution mentionne que l'estimé de l'ingénieur-conseil pour l'exécution de ces travaux est de 95 000 \$ (taxes incluses) et que les propositions reçues sont toutes supérieures à 100 000 \$;

ATTENDU QUE compte tenu de ce résultat, la MRC doit reprendre le processus, conformément aux dispositions des articles 934 et suivants du Code municipal de Québec, et procéder par demande de soumissions publiques ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LEBEL ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré procède à une demande de soumissions publiques pour la construction de la passerelle précitée, selon le plan (projet n° 08317) de BPR, le tout conformément à l'article 935 du Code municipal de Québec (L.R.Q., chap. C-27.1).

6.2.1 Aménagement, urbanisme et Planification stratégique

2 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

▪ Deux firmes ont été invitées, soit :

- Groupe IBI / DAA 17 940 \$ (+ taxes)
- Transfert Environnement 21 055 \$ (+ taxes)

RÉS. #2010-12-241: Mandat à « Le Groupe IBI / DAA » pour l'élaboration d'un plan de mobilisation des parties pour l'élaboration du Plan de développement durable de collectivités de la Côte-de-Beaupré

ATTENDU la résolution #2010-09-141, intitulée « Appel d'offres / Plan de communication / Plan stratégique de développement et du schéma d'aménagement dans une optique durable », adoptée par ce Conseil, le 1^{er} septembre 2010;

ATTENDU la résolution #2010-11-188, intitulée « Engagement de crédit au montant de 177 727 \$ et contribution en ressources humaines / « Plan de développement durable des collectivités—La Côte-de-Beaupré, vers une région en santé » », adoptée par ce Conseil, le 3 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LEBEL ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte l'offre de « Le Groupe IBI /DAA » pour « l'élaboration d'un plan de mobilisation des parties pour l'élaboration du Plan de développement durable de collectivités de la Côte-de-Beaupré » dans le cadre de la « Partie B – demande détaillée » du Fonds municipal vert / Subventions pour plans de développement durable des collectivités de la Fédération canadienne des municipalités. À cette fin, la MRC de La Côte-de-Beaupré engage des crédits n'excédant pas 17 940 \$ (plus taxes).

3 ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

Le directeur général et l'aménagiste ont rencontré les représentants des ministères concernés (MAPAQ et MAMROT), le 7 décembre, à 10 h, au MAMROT. La demande gouvernementale sera précisée, au plus tard, vendredi le 10 décembre 2010.

Ce point est reporté au second ajournement de la présente séance.

7.0 Questions diverses

7.1.....Politique de gestion contractuelle

1 POLITIQUE

Toute municipalité doit adopter une Politique de gestion contractuelle, au plus tard le 1^{er} janvier 2011, conformément au Projet de loi n^o 76, tel que modifié par le Projet de loi n^o 102.

RÉS. #2010-12-242: Politique de gestion contractuelle de la MRC de La Côte-de-Beaupré

ATTENDU QUE le libellé du nouvel article 938.1.2 du Code municipal de Québec introduit par l'article 23 du Projet de la loi n^o 76 (2010, chapitre I) «Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux », entré en vigueur le 1^{er} mars 2010, stipule que toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE l'article 64 du Projet de loi n° 76 a été modifié par l'article 106 du Projet de loi n° 102 (2010, chapitre 18), « *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale* », reportant la date d'adoption d'une politique contractuelle, au plus tard, au 1^{er} janvier 2011 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le document intitulé « *Politique de gestion contractuelle de la MRC de La Côte-de-Beaupré* » lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il y était au long reproduit.

2 DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil de la MRC a décidé de déléguer au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent (art. 1. a) de la politique.

Conséquemment, le Conseil se doit, conformément au 5^e alinéa de l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, d'adopter un règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former le comité de sélection.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Yves Germain, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un règlement ayant pour effet de :

« Déléguer au directeur général « ... le pouvoir de former le comité de sélection et fixer les conditions et modalités d'exercice de ce pouvoir » (5^e alinéa de l'article 936.0.1.1 du Code municipal de Québec) ».

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 16 h 22 et se termine à 16 h 33.

4.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉS. #2010-12-243 : Second ajournement de la séance

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, et qu'il faille reporter l'étude du point « 6.2.1 Aménagement, urbanisme et Planification stratégique # 3 Îlots déstructurés », IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est ajournée au 17 décembre 2010, à 11 h 30. (Clôture à 16 h 34).

Le préfet,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Jacques Pichette

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.